



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

ARRETE n° 2013284 - 0021

Direction départementale
des territoires

Service énergie risques et conseil
en aménagement durable

Bureau risques naturels et
technologiques

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010,

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages, notamment son article 38 et son décret d'application n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2012, prescrivant l'établissement du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (retrait gonflement des argiles) de la commune de Marseillan,

Vu la consultation du 9 octobre 2012 de la commune de Marseillan,

Vu la consultation du 9 octobre 2012 de M. le Président de la communauté de communes Riou de Loulès,

Vu la consultation du 9 octobre 2012 de M. le Président de la communauté de communes de l'Arrêt Darré,

Vu la consultation du 9 octobre 2012 de M. le Président de la communauté de communes des Coteaux de l'Arros,

Vu la consultation du 9 octobre 2012 de M. le Président du Conseil Général des Hautes-Pyrénées,

Vu la consultation du 9 octobre 2012 de M. le Président du Conseil Régional Midi-Pyrénées,

Horaires : 8h30-12h00 - 14h00-17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Vu la consultation du 9 octobre 2012 de M. le Président de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées,

Vu la consultation du 9 octobre 2012 de M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière de Midi Pyrénées,

Vu la consultation du 9 octobre 2012 de M. le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Midi Pyrénées,

Vu la consultation du 9 octobre 2012 de M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,

Vu l'avis favorable de M. le directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Midi Pyrénées en date du 14 décembre 2012,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2012 relatif à la liste des journaux habilités, dans le département des Hautes-Pyrénées, à publier des annonces judiciaires et légales,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2013, prescrivant la mise en enquête publique du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la commune de Marseillan,

Vu le procès-verbal de l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 mars 2013 au 12 avril 2013 inclus, et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 10 mai 2013,

Vu les pièces du dossier transmises par M. le Directeur Départemental des Territoires pour approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels,

CONSIDERANT, qu'après analyse des différents avis susvisés, ce Plan de Prévention des Risques tel qu'il est annexé au présent arrêté, permet de prendre en compte les éléments naturels considérés et de renforcer la sécurité publique.

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires.

ARRETE

ARTICLE 1 -

- I - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Marseillan,

- II - Le plan de prévention des risques comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- un document graphique.

- III- Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- à la Mairie de Marseillan,
- à la Préfecture des Hautes-Pyrénées,
- à la Direction Départementale des Territoires,
- sur le site internet des risques majeurs : <http://www.risquesmajeurs-hautes-pyrenees.pref.gouv.fr>

ARTICLE 2 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux désignés ci-après :

- la Semaine des Pyrénées,
- la Dépêche du Midi.

Copie du présent arrêté sera affichée à la Mairie de Marseillan et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune, pendant un mois au minimum. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire de chaque journal sera annexé au dossier principal plan de prévention des risques.

Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au plan local d'urbanisme conformément à l'article L.126.1. du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3 -

Délais et voies de recours :

Toute personne ayant un intérêt à agir peut exercer un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'arrêté approuvant le PPR. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'environnement. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

ARTICLE 4 -

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, Monsieur le Maire de Marseillan et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

11 OCT. 2013
Tarbes, le
P/Le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Alain CHARRIER

